Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260918-B_2026_34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 18 septembre 2026

B 2026 - 34 : CISM Dreux – cession du terrain et des locaux au SDIS

Le Bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 juin 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 18 septembre 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, Mme Evelyne Delaplace, M. Marc Guerrini, Mme Nadia Léger, M. Francis Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu l'article L.1424-19 du CGCT qui stipule que « le transfert des biens au SDIS peut avoir lieu en pleine propriété » ;

Vu la délibération CA 2026-15 du 9 juillet 2026 donnant délégation au Bureau pour : « biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. » ;

Vu la délibération n° B2025-26 du 14 novembre 2025 approuvant la convention de mise à disposition du terrain des locaux du CISM Dreux prenant effet au 11 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°DEL2026-147 du conseil municipal de Dreux du 25 juin 2026 autorisant la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZD 406, située à Sainte-Gemme Moronval, au SDIS 28.

***

Depuis le 31 décembre 2005, une convention entre le syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise (SICSPAD), la commune de Dreux et le SDIS 28 fixait les conditions de mise à disposition du CISM Dreux au SDIS.

Suite à la dissolution du SICSPAD le 5 novembre 2024, les biens ont été transférés à la commune de Dreux.
Le SDIS s'est substitué à la commune pour tous les emprunts en cours concernant ces locaux, ainsi que pour les contrats d'assurance du bâtiment.

L'établissement a également réalisé d'importants travaux d'investissement afin de moderniser et renforcer les activités du CISM, pour un montant de 1 111 000 euros, sans compter les opérations d'entretien courant.

Après sollicitation auprès de la commune de Dreux, celle-ci a acté la cession de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section ZD 406, sise sur la commune de Sainte-Gemme Moronval, d'une superficie de 25 826 m², qui forme le terrain d'assiette et les abords de la caserne ainsi que la caserne elle-même, à l'euro symbolique, au SDIS 28.

Considérant les éléments ci-dessus,

***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260918-B_2026_34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026
Pour le président et par délégation

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- accepte l'acquisition de la parcelle le cadastrée ZD 406, d'une superficie de 25 826 m², supportant l'assiette foncière du CISM Dreux, sur la commune de Sainte-Gemme Moronval, à l'euro symbolique ;

- autorise Madame Evelyne DELAPLACE, 1ere vice-présidente, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /

Signé numériquement par,
Le président du conseil d'administration
du SDIS 28

Christophe LE DORVEN